



Position d'AMORCE sur les interrogations des collectivités dans le cadre du reconfinement national

5 novembre 2020

Dans le cadre du re-confinement national annoncé par le Président de la République le mercredi 28 octobre 2020, et des précisions apportées par le gouvernement et le ministère de la transition écologique depuis sa mise en œuvre le vendredi 29 octobre 0h, de nombreuses collectivités adhérentes ont fait remonter de manière réactive et collective à AMORCE un certain nombre d'interrogations concernant la continuité du service public de gestion des déchets. Bien que ce confinement ne soit pas aussi strict que le premier épisode de mars dernier, des difficultés d'interprétation subsistent quant à la continuité de certains services publics, concernant les modalités de leur mise en œuvre ou encore au sujet des autorisations de déplacements pour les usagers du service public de gestion des déchets. Nous vous prions de trouver ci-joint les éléments de réponse apportés par AMORCE à cette date en fonction des éléments à notre disposition.

Questions recensées :

1) Les déchèteries peuvent-elles ouvrir ? Et si oui l'ouverture des déchèteries doit-elle être réservée aux professionnels, aux particuliers, ou les 2 ?

Les déchèteries publiques font partie intégrante des services publics de gestion des déchets et sont donc à ce titre concernées directement par les dispositions gouvernementales fixées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 visant le maintien des services publics durant le confinement. Elles ne sont pas concernées par des mesures de restriction spécifique. Les collectivités peuvent donc décider de maintenir l'ensemble des services publics de gestion des déchets dont l'ouverture des déchèteries.

La question peut se poser toutefois de savoir si elles doivent ouvrir aux particuliers, aux professionnels ou au 2 ? Depuis jeudi dernier, plusieurs Préfets de Département ont demandé aux EPCI l'ouverture des déchèteries aux ménages et aux professionnels alors que d'autres ont demandé la fermeture pour certains apporteurs, et notamment aux ménages créant une grande confusion sur la bonne application des consignes du gouvernement.

Rappelons en la matière que les préfets ne peuvent enjoindre les collectivités à ouvrir tout ou partie des déchèteries publiques qui relèvent de la compétence des EPCI sauf en cas de réquisition de tout bien ou service et personne placés alors sous la responsabilité du préfet. En dehors de toute réquisition, le préfet ne peut que faire part d'éventuelles recommandations que les EPCI en charge des déchèteries peuvent suivre ou refuser. Devant les messages contradictoires émanant des préfectures AMORCE a demandé un éclairage précis du ministère et de la DGPR afin d'adresser une information aux préfets invitant à laisser les collectivités assurer la continuité du service public et choisir en fonction des besoins et spécificités locales la manière d'organiser ce service durant le



confinement en appréciant notamment localement le niveau d'ouverture de activités essentielles et donc les besoins associés, les productions de déchets ménagères et non ménagères, les risques de dépôts sauvages en cas de fermeture de certains services. Ces décisions doivent par ailleurs se faire en cohérence avec la nécessaire la limitation des déplacements et sorties limités aux besoins et activités essentielles, la nécessaire continuité du service public de gestion des déchets ne devant pas devenir un prétexte pour des déplacements et sorties inutiles durant cette période de reconfinement.

A l'occasion d'une réunion le 3 novembre, la DGPR a confirmé qu'une information a bien été délivrée aux préfetures visant à ne pas restreindre l'activité des déchèteries et à laisser les collectivités libres d'organiser la continuité du service public de gestion des déchets, en invitant au maintien des activités et notamment d'adapter les services afin de permettre de faire respecter les gestes barrières et de distanciation en redoublant de vigilance durant la période de confinement.

Selon AMORCE, 3 scénarii de maintien des activités de services publics sont envisageables. Chacun d'eux présente des avantages et des inconvénients qu'il appartient aux collectivités d'apprécier afin d'ajuster l'organisation du service public. Quel que soit le scénario retenu localement, AMORCE invite les collectivités locales, dans le contexte actuel de forte restriction des déplacements pour respecter le confinement, à mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à limiter les déplacements des citoyens au strict nécessaire.

Scénario 1 – Maintien maximal des services publics en particulier des déchèteries : Ouverture aux pros et aux particuliers (totale, avec ou sans adaptation)

Avantages :

- Cohérence avec les mesures gouvernementales visant à assurer la continuité des services publics dont les déchèteries font partie,
- Maintien des activités des opérateurs du déchet,
- Maintien d'une offre de service public pour les déchets des professionnels (TPE, PME, artisans et des commerces essentiels invités à poursuivre leur activité) dimensionnés en fonction des besoins des territoires notamment pour ceux qui ne comptent pas ou peu de solutions offertes aux professionnels.
- Maintien d'une offre de service de proximité aux particuliers pour se débarrasser d'encombrants ou de déchets dangereux) à dimensionner et à aménager par les collectivités en fonction des besoins locaux tout en garantissant la maîtrise de l'affluence et des gestes barrières (gestion des accès, plages horaires, sur RDV).
- Limitation importante des désordres publics liés aux incivismes, aux dépôts sauvages de professionnels ou de particuliers sans solution d'exutoire pour leurs déchets.

Inconvénients :

- Encouragement à des déplacements non essentiels (Risque que certains déplacements permis deviennent des prétextes à des déplacements et sorties qui ne sont pas essentiels).
- Risque de verbalisation des usagers par les forces de l'ordre tant que l'attestation de déplacement dérogatoire ne couvre pas explicitement cette nature de déplacement (ce risque est en voie de réduction suite à l'intervention de la DGPR – voir question n°2 suivante).



- Risque d'engorgement des déchèteries notamment par les particuliers le week-end (sortie du week-end) et de mobilisation de moyens exceptionnels pour réguler l'affluence et assurer le respect des gestes barrière (appui des forces de l'ordre pour la régulation du trafic, mesure de filtrage ou de prise de RDV pour limiter fréquentation importante sur les quais de déchèterie).
- Risque (limité) de développement de cluster dans le cas de déchetteries à très fortes fréquentation laissée en accès libre.
- Risque d'évolution rapide de la situation sanitaire avec des restriction nationales plus importantes imposant une adaptation de l'accès en déchèterie.

AMORCE a toujours défendu le libre choix des collectivités locales en fonction des enjeux et spécificités de chaque territoire (y compris de la situation sanitaire). Quel que soit le scénario retenu par chaque collectivité au regard des enjeux sanitaires, écologiques, économiques et sociétaux liés à cette situation exceptionnelle, AMORCE invite toutefois les collectivités locales, dans le contexte actuel de forte restriction des déplacements pour respecter le confinement, à mettre en œuvre les moyens et/ou la communication nécessaires visant à limiter au strict nécessaire les déplacements des citoyens liés à la gestion des déchets : accès sur rendez-vous, limitation du nombre de visites en déchèterie durant la période de confinement, adaptation des plages horaires, volume minimal donnant accès à la déchèterie, communication appelant la population à un usage modéré (et cohérent avec le confinement) des déchèteries.

Scénario 2 – Maintien de l'accès aux déchèteries uniquement aux activités professionnelles

Avantages :

- Cohérence avec les mesures de sécurité sanitaire visant à interdire les déplacements non essentiels pour les particuliers.
- Maintien des offres de service public pour les déchets des professionnels (TPE, PME, artisans et des commerces essentiels invités à poursuivre leur activité) notamment sur les territoires qui ne comptent pas ou peu de déchèteries pour les professionnels et limitation des déplacements des professionnels (notamment petits apporteurs) par une offre de service de proximité.
- Suppression du risque d'engorgement des déchèteries notamment pour les particuliers le week-end (sortie du week-end) et de l'obligation de déploiement de moyens exceptionnels pour assurer la limitation de l'affluence et le respect des gestes barrière (forces de l'ordre pour la régulation du trafic, sur-fréquentation des quais de déchèteries).
- Limitation du risque de dépôt sauvage des professionnels sans solution d'exutoire pour leurs déchets.

Inconvénients :

- Difficulté et fragilité juridique à maintenir un service public pour des seuls besoins d'apporteurs non ménagers.
- Risque fort de dépôts sauvages ou incivismes contrevenant au règlement de collecte des particuliers : pas d'exutoires pour les équipements HS et déchets de bricolage sachant que de nombreuses grandes surfaces spécialisées sont ouvertes et que la vente par correspondance demeure.



- Risque fort de mécontentement des populations né de la contradiction entre les messages portés au niveau national qui demandent d'assurer la continuité des services publics et des consignes locales qui ferment l'accès des déchèteries publiques aux particuliers (pourtant outils du service public local) tout en les ouvrant aux professionnels.

Scénario 3 - Sécurité sanitaire maximale : Fermeture aux pros et aux particuliers, ouverture réservée uniquement aux besoins des services publics ou fermeture totale

Avantages :

- Cohérence avec les mesures de sécurité sanitaire visant à interdire les déplacements non essentiels et à limiter les sorties dans cette période critique.
- Suppression du risque d'engorgement des déchèteries notamment pour les particuliers le week-end (sortie du week-end) et de l'obligation de déploiement de moyens exceptionnels pour assurer la limitation de l'affluence et le respect des gestes barrières (forces de l'ordre pour la régulation du trafic, surfréquentation des quais de déchèteries).

Inconvénients :

- Contrainte dans la continuité des activités économiques par la restriction des solutions de gestion des déchets des TPE, PME, artisans et des commerces essentiels invités à poursuivre leur activité).
- Risque fort de dépôts sauvages professionnels (en quantité plus importante que lors du précédent confinement car les principales activités économiques sont maintenues) : En effet pas ou peu d'exutoires pour les déchets des professionnels sur les territoires qui comptent pas ou peu de déchèteries professionnelles.
- Risque fort d'augmentation des OMR assimilés.
- Risque de dépôts sauvages ou incivismes contrevenant au règlement de collecte des particuliers : pas d'exutoires pour les équipements HS et déchets de bricolage sachant que de nombreuses grandes surfaces spécialisées sont ouvertes et que la vente par correspondance demeure.

A noter que ce scénario de fermeture va à l'encontre du principe de continuité du service public, une collectivité décidant de fermer devra dument justifier cette fermeture.



2) Les attestations de déplacement permettent-elles de justifier un déplacement pour se rendre au PAV, au point de proximité (composteur) ou en déchèterie ?

En effet les attestations de déplacement largement remaniées par le gouvernement pour ajouter des précisions sur certains déplacements qualifiés d'essentiels ne font toujours pas mention du dépôt de déchets aux conteneurs de collecte sélective (point d'apport volontaire (PAV), composteur partagé, déchèterie, etc.). Lors du premier confinement, une FAQ du ministère avait précisé que la dérogation « achats de première nécessité » était valable pour déposer ses déchets en PAV.

Pour les déchèteries, l'attestation précise que celle-ci est valable « pour se rendre dans un service public ». L'article 4 point 7 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précise que les déplacements sont autorisés « pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ». Aussi, un déplacement en déchèterie semble donc possible sur ce fondement.

Après interrogation par AMORCE, le ministère confirme bien que les déplacements pour se rendre en point d'apport, volontaire, sur le composteur partagé ou en déchèterie sont autorisés en cochant la case « pour se rendre dans un service public ».

Par ailleurs l'incohérence entre les attestations sur papier et l'attestation numérique qui existait en fin de semaine dernière concernant les déplacements pour se rendre dans un service public conditionnés à la prise de « rendez-vous » a été corrigée. La prise de rendez-vous a été retirée suite à une demande de clarification.

3) Quel engagement de continuité des enlèvements par les éco-organismes ?

Afin de donner des premiers éléments de réponse aux collectivités qui se posent beaucoup de questions pour organiser la continuité du service public de gestion des déchets et sur les informations à relayer aux citoyens dans le cadre de ce nouveau confinement, AMORCE s'est adressée à l'ensemble des éco-organismes pour demander la continuité des services de collecte en déchèterie ou auprès des enseignes de distribution ou spécialisées et en déchèterie pour les jours à venir. Ci-après les premiers éléments de réponse.

Eco-Mobilier confirme la continuité du service de collecte et d'enlèvement en déchèterie après avoir interrogé l'ensemble des opérateurs de collecte et de traitement sous contrats qui assurent pour le moment un engagement de continuité d'activité. Toutefois Eco-Mobilier reste vigilant et alerte sur une possible dégradation d'activité en fonction des situations par territoire si la crise s'intensifie dans le cas où certains acteurs ne seraient plus en mesure de maintenir leur exploitation et que certains exutoires rencontreraient des problèmes de saturation importante, comme lors du précédent déconfinement.



Eco-Systèmes confirme sa volonté de ne surtout pas arrêter les activités de collecte et de traitement des DEEE. L'éco-organisme a reçu l'assurance de l'ouverture des principaux distributeurs et points de collecte professionnels et de la continuité de l'offre de service 1 pour 1 qui fonctionne et bien depuis le déconfinement (récupération à la livraison d'un produit neuf en « click and collect » ou en livraison à domicile 1 pour 1). Eco-Systèmes compte sur une ouverture continue des déchèteries afin d'assurer également la continuité d'enlèvement des DEEE en déchèterie.

DASTRI confirme la continuité du service de collecte des DASRI en officine et la participation comme c'est le cas actuellement et sans interruption de service des pharmacies qui vont jouer un rôle supplémentaire dans le dépistage de l'infection COVID-19 avec la mise en œuvre des tests antigéniques (tests salivaires). Le message peut donc être passé aux patients en auto traitement de continuer à apporter leurs boîtes jaunes pleines en pharmacie.

SCRELEC met tout en œuvre pour assurer une continuité des services de collecte des Piles et accumulateurs auprès des professionnels, des enseignes de grande distribution ou spécialisées ou des collectivités (administrations). La quasi-totalité des points de collecte devrait être fonctionnelle selon l'éco-organismes ce qui devrait permettre d'assurer une continuité de la reprise sans trop de perturbations. Le message peut donc être donné aux habitants de continuer d'apporter leurs piles usagées auprès des points de collecte des distributeurs ouverts.

EcoDDS confirme également le maintien des enlèvements en déchèteries des DDS. EcoDDS n'a pas prévu de fermeture de son activité, au contraire, dans la limite du maintien des capacités de collecte et traitement de ses prestataires opérateurs. Toutefois l'éco-organisme confirme qu'il n'y a aucune alerte dans ce sens pour le moment.

Aliapur confirme également la continuité de la collecte et de l'enlèvement des pneus (tout comme le premier confinement) auprès des professionnels qui restent ouverts (garages) et en déchèterie et assure qu'aucun retard dans la collecte n'aurait lieu d'être.

Nous attendons des informations complémentaires des autres éco-organismes.

Malgré des prises de positions beaucoup plus pro-actives et rassurantes des éco-organismes à l'orée de cette nouvelle phase de ralentissement de certaines activités, il conviendra d'être vigilant sur d'éventuelles évolutions des modalités d'enlèvements et d'alerter AMORCE en cas de dysfonctionnements afin que nous puissions les relayer à l'échelle nationale.



4) Les paramètres à suivre dans les prochaines semaines de reconfinement

- Contrairement au premier confinement il ne semble pas y avoir de tensions sur la mise à disposition de masque pour les salariés du SPGD. De même, les modalités particulières de mise en œuvre des gestes barrières sont désormais compilés dans un document « Métiers » et bien maîtrisés par les acteurs. La question du port du masque obligatoire pour les agents de collecte et de tri doit néanmoins rester un point d'attention au regard de l'évolution rapide de la situation sanitaire.
- L'évolution importante du nombre de cas COVID et de cas contacts soumis à l'isolement impose un suivi très régulier de l'évolution du taux d'absentéisme et des capacités du SPGD à faire face à cet absentéisme soit par du personnel intérimaire soit par des arbitrages sur les composantes essentielles du service qu'il s'agira de maintenir à tout prix en cas de contraintes de ressources humaines imposant la suspension de certaines activités.
- La rapidité de développement de cluster dans le cadre professionnel nécessite également une très forte réactivité des opérateurs publics comme privés afin d'endiguer le plus rapidement possible le déploiement de cluster par des tests et des mises à l'isolement des cas contacts.